

## VI. QUAND DÉCLARER ET REVERSER L'IPR ET L'IERE ?

Les déclarations de l'IPR et IERE, dûment remplies, datées et signées, sont souscrites chaque mois, dans les quinze (15ème) jours qui suivent le mois au cours duquel les rémunérations ont été versées ou mises à la disposition des bénéficiaires.

Ces impôts sont reversés au moment du dépôt de la déclaration.

Comment déclarer et reverser l'IPR et l'IERE ?

L'IPR et l'IERE sont déclarés auprès du Service gestionnaire de l'Administration des Impôts territorialement compétent, à l'aide d'un formulaire de déclaration. Ce formulaire dûment rempli, daté et signé par le redevable ou son représentant, est accompagné de l'attestation de paiement délivrée par la banque ou la CADECO après paiement.

## VIII. QUELLES SONT LES EXEMPTIONS EN MATIÈRE D'IPR ET D'IERE ?

Les personnes ci-après sont exemptées :

Pour l'IPR :

les diplomates et agents diplomatiques, les consuls et agents consulaires accrédités en République Démocratique du Congo du chef des rémunérations et profits touchés par eux en leur qualité officielle, sous réserve du respect de principe de réciprocité ; les employés des organismes internationaux du chef des rémunérations touchées par eux et payés par lesdits organismes.

Pour l'IERE :

les associations sans but lucratif ; les organismes internationaux, les ambassades et les consulats.

Ce dépliant ne contient pas toute la législation en la matière. Celle-ci peut être consultée auprès de l'Administration des Impôts.

### Adresse :

Hôtel des Impôts,  
32, croisement des avenues des Marais et Haut-Congo  
B.P : 8613 Kinshasa/Gombe – RDC  
Téléphone : (+243) 82 81 15 555  
(+243) 82 81 35 555  
E-mail : secretariatsuite@gmail.com  
Site : www.dgi.gouv.cd



Numéro Impôt : A0707219F

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO  
MINISTÈRE DES FINANCES  
**DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS**

## IMPOT PROFESSIONNEL SUR LES REMUNERATIONS (IPR)

(Ordonnance-loi n° 69/009 du 10 février 1969, telle modifiée et complétée à ce jour)

ET

## IMPOT EXCEPTIONNEL SUR LES REMUNERATIONS VERSEES PAR LES EMPLOYEURS A LEUR PERSONNEL EXPATRIE (IERE)

(Ordonnance-loi n° 69-007 du 10 février 1969, telle modifiée et complétée à ce jour)

Ce que vous devez savoir

## I. QU'EST-CE QUE :

### a) L'IPR ?

L'IPR est un impôt qui est assis sur :

- Les rémunérations diverses des toutes personnes rétribuées par un tiers, de droit public ou de droit privé, sans être liées par un contrat d'entreprise ainsi que celles des associés actifs dans les sociétés autres que par actions ;
- Les traitements, les salaires, les émoluments, les indemnités qui ne représentent pas le remboursement des dépenses professionnelles effectives, les gratifications, les primes, les jetons de présence et toutes autres rétributions fixes ou variables, quelle qu'en soit leur qualification ;
- Les pensions de toute nature ainsi que les sommes payées par l'employeur contractuellement ou non par suite de cessation de travail ;
- La rémunération que l'exploitant d'une entreprise individuelle s'attribue ou attribue aux membres de sa famille pour leur travail.

Sont aussi considérés comme personnes rétribuées par un tiers et assujetties à l'IPR :

- Les membres des institutions politiques (Président de la République, Premier Ministre, Sénateurs, Députés nationaux, autres membres du Gouvernement central, Députés Provinciaux, membres des Gouvernements provinciaux et assimilés) ;
- les mandataires publics ;
- les engagés locaux des missions Diplomatiques et des organismes internationaux ;
- les travailleurs occasionnels.

### b) L'IERE ?

L'IERE est un impôt qui est assis sur les rémunérations perçues par le personnel expatrié.

## II. QUI SUPPORTE L'IPR ET L'IERE ?

Pour l'IPR, ce sont les bénéficiaires des rémunérations.

S'agissant de l'IERE, c'est l'entreprise qui emploie un personnel expatrié.

## III. QUELLE EST LA BASE DE CALCUL DE L'IPR ET DE L'IERE ?

L'IPR est calculé sur les rémunérations nettes des avantages admis en déduction (allocations familiales, avantages en nature concernant le logement, le transport, et les frais médicaux pour autant que leurs montants ne présentent pas un caractère exagéré, etc.)

L'IERE est calculé sur le montant brut des rémunérations.

S'agissant des expatriés, les rémunérations déclarées ne peuvent être inférieures aux SMIG des pays d'origine des concernés. Toutefois, les travailleurs originaires des pays limitrophes sont assimilés aux nationaux en matière d'imposition sur les rémunérations.

## IV. QUI DOIT DÉCLARER ET REVERSER L'IPR ET L'IERE ?

L'IPR et l'IERE sont déclarés et reversés par l'employeur.

Pour les engagés locaux des missions diplomatiques et des organismes internationaux, la déclaration et le reversement de l'IPR sont effectués par les engagés locaux eux-mêmes.

## V. QUELS SONT LES TAUX DE L'IPR ET DE L'IERE ?

### a) L'IPR

L'IPR est calculé suivant un barème annuel à taux progressifs repris dans le tableau ci-après :

Taux	Tranches des revenus
3 %	0 FC à 1.944.000 FC
15%	1.944.001 FC à 21.600.000 FC
30%	21.600.001 FC à 43.200.000 FC
40%	Pour le surplus

En aucun cas, l'IPR ne peut excéder 30% du revenu imposable. De même, l'IPR individuel, après déduction des charges de famille, ne peut être inférieur à 2.500,00 Francs congolais par mois.

Les primes permanentes et non permanentes, collations et autres avantages payés aux agents et fonctionnaires de l'Etat sont imposés à l'impôt professionnel sur les rémunérations au taux de 3%.

Les primes permanentes et non permanentes, collations et autres avantages payés aux membres des institutions politiques et assimilés, dont la liste est déterminée par voie réglementaire, sont imposés à l'impôt professionnel sur les rémunérations au taux de 15%.

Le taux de l'IPR est de 15% sur les rémunérations payées aux travailleurs occasionnels. Il est de 10% pour les indemnités de fin de carrière.

Pour un salarié domestique, l'équivalent en Franc congolais de 24 dollars américains l'an et pour un salarié relevant des micro-entreprises, l'équivalent en Franc congolais de 36 dollars américains l'an, retenu à la source par l'employeur et reversé par quotités trimestrielles au plus tard le 15 du mois qui suit la fin de chaque trimestre.

### b) L'IERE

Le taux de l'IERE est de 25%.